DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION47-DE

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°47

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL/CB/ I.TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - ~~F. FEKIH~~ - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4
Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5
Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39
Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC
Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN
Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :
Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°49 : Autorisation donnée à la SA PROMOCIL de démolir les immeubles sis 11 et 12 Cité Benjamin Delessert rue de Sous le Bois

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION47-DE

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.421-3 et R.421-6 à R.421-27 relatifs à la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune où le conseil municipal a décidé de l'instaurer.
- L.422-1a) relatif à la compétence du Maire pour délivrer le permis de démolir.
- L.422-4 et R.423-50 imposant à l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de permis de démolir, de recueillir l'accord préalable des autorités compétentes pour toute opération de démolition soumise à un régime d'autorisation prévu par une autre législation,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 relatif à l'accord préalable donné, tant par le représentant de l'Etat dans le département que par la commune d'implantation de l'immeuble, au permis de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré,

Vu la délibération n°99 du conseil municipal, en date du 16 juin 2016, instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubeuge,

Considérant que la SA PROMOCIL a informé la Ville de sa volonté de procéder à la démolition de deux immeubles à usage d'habitation, sis 11 et 12 Cité Benjamin Delessert rue de Sous le Bois, cadastré section AC n°572 dont elle est propriétaire, aux motifs :

- D'une détérioration entraînant une fragilité structurelle menant à terme à un risque d'effondrement partiel,
- D'une réhabilitation longue et coûteuse et difficilement adaptable aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.443-15-1 susvisé, les organismes d'Habitat à Loyer Modéré ont l'obligation d'obtenir l'accord préalable :

- Du représentant de l'Etat dans le Département,
- De la Commune,
- Du garant des prêts,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition des immeubles sis 11 et 12 Cité Benjamin Delessert rue de Sous le Bois à Maubeuge, émanant du propriétaire, la SA PROMOCIL.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION47-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition des immeubles sis 11 et 12 Cité Benjamin Delessert rue de Sous le Bois à Maubeuge, émanant du propriétaire, la SA PROMOCIL

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 3 - AVR. 2019
Affiché le :
Notifié le : 3 - AVR. 2019